

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260625-2026-06-289-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Thématique

A-G

Année

2026

Mois

06

N°

289

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication : 25 JUIN 2026
ACTE RENDU EXECUTOIRE

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL/ASSEMBLEES

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES
PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION
D'OFFICE

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3213-2,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération N° 2026-02-001 du 27 mars 2026 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2026-04-002 du 05 juin 2026 qui à la suite des opérations de vote a déclaré Mme Agnès CHARAIX-PY élue en qualité d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la démission de Mme Sibylle JANNEKEYN de son poste d'Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2026-04-099 en date du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire dans l'ordre de priorité suivant à :

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION D'OFFICE

Mme COUVREUR Amal	M. NADAL Nicolas
M. JAUMAIN Pierre	Mme JOURDAN Cécile
Mme CHARAIX-PY Agnès	M. DETREZ Pierre-Edouard
M. FERRIER Bruno	Mme MENUT Jo
Mme BENJAFFAR Soukaïna	M. MESPOULET Laurent
M. LANOY Denis	Mme OROMI Sabine
Mme BERNEDE Marianne	M. GUILLAUD Gilles
M. SEGUY François	Mme AMER MOUSSA Maya
Mme GIACOMETTI Corinne	M. BOIS Emmanuel
M. GRIL Colin	Mme FENECH Catherine
Mme FAYET Sylvette	M. CHABANEL Jean-Yves

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Le Maire

Vincent BOUGET



25 JUIN 2026



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.